

The background is a dark, textured surface. Scattered across it are several geometric shapes with a crinkled, paper-like texture. These include a yellow square, a green diamond, a blue square, and an orange triangle in the upper half. In the lower half, there is a green diamond, a yellow square containing a stylized green figure made of vertical bars, and an orange triangle. The text 'CODE de responsabilité' is centered in the middle of the image.

CODE *de*
responsabilité



Table des matières

PRÉAMBULE	3
MISSION	3
VALEURS	5
CHAPITRE PREMIER - Les engagements de l'Hôpital	6
<i>Section 1 : À l'égard du respect de la personne</i>	6
<i>Section 2 : À l'égard du respect de la confidentialité et de la vie privée</i>	7
<i>Section 3 : À l'égard de la liberté d'action et d'opinion</i>	7
<i>Section 4 : À l'égard de l'accès aux soins, aux services et à la qualité de vie</i>	8
<i>Section 5 : À l'égard de l'environnement, de la sécurité et de la qualité de vie</i>	8
<i>Section 6 : À l'égard du respect de la propriété</i>	9
CHAPITRE DEUXIÈME - Les responsabilités sociales et personnelles	10
<i>Section 7 : La communauté et les partenaires</i>	10
<i>Section 8 : Les responsabilités de l'Hôpital face aux personnes qui y oeuvrent</i>	11
<i>Section 9 : Les responsabilités spécifiques des personnes qui oeuvrent pour l'Établissement</i>	12
ANNEXE	15



Préambule

Conformément à la Loi sur les services de santé et les services sociaux et à la Charte des droits et libertés de la personne, le conseil d'administration de l'Hôpital Rivière-des-Prairies adoptait et diffusait en 1994 un code de responsabilité qui soulignait les engagements prioritaires de l'Hôpital et de ceux qui y travaillent. Centre hospitalier spécialisé en soins pédopsychiatriques affilié à l'Université de Montréal, c'est par le savoir-faire et le savoir-être de notre personnel que se traduit notre mission.

Le présent code de responsabilité ne prétend nullement constituer un substitut aux différentes lois et règlements qui nous régissent. Il vient avant tout témoigner de notre attitude de respect profond envers notre clientèle et de ses droits en plus de constituer un engagement officiel quant au rôle social que notre mission implique.

En bref, le texte qui suit se fonde sur une réflexion en vue d'établir, et cela, de façon non limitative, l'engagement fondamental de chacun dans l'accomplissement de la mission de l'Établissement sous le sceau de la qualité et de la sécurité.



Mission

Chef de file en pédopsychiatrie et en troubles envahissants du développement, pour une clientèle de tous âges, l'Hôpital Rivière-des-Prairies offre aux enfants et aux adolescents du Québec des soins et des services spécialisés et surspécialisés dans le domaine de la santé mentale.

La passion de ses chercheurs et cliniciens contribue à l'avancement du savoir, au transfert des connaissances et au développement des pratiques exemplaires.

En contexte hospitalier ou ambulatoire, l'Hôpital assure à sa clientèle et à son personnel un environnement sécuritaire.

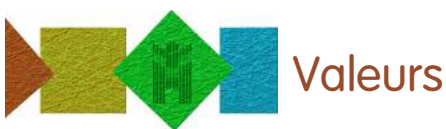
Pour réaliser sa mission, le patient et sa famille sont placés au centre des décisions et des actions. L'Hôpital s'engage à :

- ◆◆ Rendre accessibles des soins et des services basés sur les meilleures pratiques professionnelles à la fine pointe des connaissances.
- ◆◆ Continuer à offrir à la clientèle atteinte d'une déficience intellectuelle dite « historique¹ » des soins et des services psychiatriques et dentaires.
- ◆◆ Fournir un milieu de travail humain, valorisant et stimulant basé sur le travail d'équipe et l'interdisciplinarité où le talent de chacun est pleinement utilisé.
- ◆◆ Contribuer avec ses partenaires à l'amélioration de l'offre de service du territoire du RUIS de l'Université de Montréal en pédopsychiatrie et en troubles envahissants du développement.
- ◆◆ Promouvoir l'innovation et la recherche et favoriser le transfert des connaissances.
- ◆◆ Fournir aux étudiants et aux stagiaires un environnement d'apprentissage favorisant la réussite pédagogique et l'intérêt à entreprendre leur carrière dans notre établissement.
- ◆◆ Intégrer davantage les pratiques environnementales optimales pour une meilleure utilisation des ressources.

Parce que la communauté de l'HRDP croit en l'avenir de ses patients et en leur importance dans la société, tous ses membres s'engagent à :

- ◆◆ Établir un lien de confiance avec les patients par des échanges où règnent le respect, la compréhension et la compassion.
- ◆◆ Favoriser l'engagement du patient et de sa famille dans la prise de décision clinique et l'application du plan d'intervention.
- ◆◆ Intégrer dans leurs pratiques les normes de qualité et viser l'excellence dans la prestation des soins et des services.
- ◆◆ Assurer la sécurité du patient et de son environnement.
- ◆◆ Favoriser le travail inter et transdisciplinaire afin d'assurer l'arrimage, l'efficacité et l'efficacité des efforts cliniques.
- ◆◆ Contribuer au développement des meilleures pratiques.
- ◆◆ Favoriser le développement de la recherche et de l'enseignement.
- ◆◆ Contribuer au transfert des connaissances.

¹Clientèle déficiente intellectuelle qui a été hébergée pendant plusieurs années avant son transfert au réseau des CRDI au début des années 2000.



Pour accomplir sa mission, l'Hôpital fait appel à l'engagement de toutes les personnes qui œuvrent dans l'organisation pour offrir des soins et des services de qualité et sécuritaires et pour adhérer aux valeurs organisationnelles qui se traduisent comme suit :

LA COMPASSION

Offrir les soins et les services avec empathie, compréhension et dévouement.

LE RESPECT

Offrir une approche fondée sur des rapports sociaux harmonieux où les actions, les attitudes, les paroles et les comportements s'y reflètent.

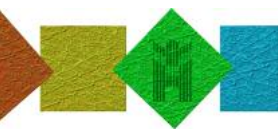
LA RECONNAISSANCE

Valoriser au quotidien les personnes qui œuvrent dans l'organisation en étant sensibles à leur contribution, en reconnaissant leur expérience et en tenant compte de leurs intérêts et de leur motivation.

L'ENGAGEMENT

Responsabiliser chaque personne qui oeuvre dans l'organisation à sa contribution active à la réalisation de la mission et à l'atteinte des résultats escomptés.

Ces valeurs se transposent dans les liens avec les patients et leur famille, entre collègues et avec les partenaires.



Chapitre premier

LES ENGAGEMENTS DE L'HÔPITAL

SECTION 1 - À l'égard du respect de la personne

- 1.1 L'Hôpital fournit, dans la mesure du possible, à chaque patient inscrit ou admis, toutes les ressources nécessaires pour qu'il bénéficie, dans un climat respectueux, de tous les soins et services de qualité et sécuritaires pour répondre à ses besoins.
- 1.2 Chaque patient inscrit ou admis a droit au respect de la confidentialité et au secret professionnel. L'Hôpital constitue pour chaque patient un dossier où sont colligés notamment les résultats des évaluations, des examens et des traitements et nul n'y a accès, sauf les personnes spécifiquement autorisées par la Loi; les renseignements devant demeurer confidentiels sont protégés.
- 1.3 L'Hôpital recherche l'amélioration, le rétablissement ou la stabilisation de l'état de santé du patient et, ultimement, la guérison. Il favorise l'épanouissement de l'autonomie personnelle du patient ainsi que son estime de soi et la réintégration dans la communauté dès que son état le permet. Il peut quitter l'Hôpital dès que le médecin signe son congé définitif pourvu qu'un retour ou une intégration à domicile soit possible ou qu'une place lui soit assurée dans un autre établissement, une ressource intermédiaire ou une ressource de type familial.
- 1.4 L'Hôpital avise dans les meilleurs délais le représentant et la famille d'un patient advenant l'aggravation de son état, un accident ou une agression.
- 1.5 L'Hôpital divulgue au patient ou à son représentant légal toute l'information nécessaire relative à un accident avec conséquence significative présente ou appréhendée dont le patient a été victime durant son épisode de soins et des mesures prises pour contrer les conséquences et en éviter la récurrence.



- 1.6 L'Hôpital veille à ce que toute mesure de contrôle à l'égard d'un patient soit motivée et justifiée et respecte les normes administratives et cliniques prévues au cadre de référence sur l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle.
- 1.7 L'Hôpital considère comme valeur primordiale le respect du patient et cherche à le protéger contre toute exploitation, tout abus, toute attitude irrespectueuse ou discriminatoire.
- 1.8 L'Hôpital préconise une implication soutenue de la famille dans le plan d'intervention du patient.

SECTION 2 - À l'égard du respect de la confidentialité et de la vie privée

- 2.1 L'Hôpital veille, dans la mesure du possible, à favoriser le respect de l'intimité du patient en toute circonstance ainsi que la confidentialité de ses communications.
- 2.2 L'expression des goûts personnels des patients dans leur tenue vestimentaire est encouragée, dans la mesure où elle est respectueuse des autres et qu'elle ne contrevient pas au plan d'intervention individualisé.
- 2.3 Seules les personnes autorisées et avec un motif jugé important peuvent procéder à une inspection des effets personnels (selon la politique et procédures en vigueur) ou, le cas échéant, à une fouille sur le patient.
- 2.4 L'Hôpital met tout en œuvre pour respecter les normes de sécurité des actifs informationnels.

SECTION 3 - À l'égard de la liberté d'action et d'opinion

- 3.1 L'Hôpital favorise chez le patient, selon ses besoins, qu'il puisse recevoir l'information pertinente et le soutien utile au développement responsable et harmonieux de sa vie affective et sexuelle. En contrepartie, l'Hôpital met tout en œuvre, dans la mesure de ses moyens, pour éviter toute forme de mauvais traitements, y compris en matière sexuelle.



- 3.2** Le patient est encouragé à entretenir des liens sociaux, à participer aux loisirs organisés et à établir des contacts significatifs avec les autres, sans toutefois y être contraint.
- 3.3** L'exercice de la liberté de communiquer avec des interlocuteurs de l'extérieur est facilité, dans la mesure du possible, sous réserve des contraindications déterminées dans le plan d'intervention individualisé.

SECTION 4 - À l'égard de l'accès aux soins, aux services et à la qualité de vie

- 4.1** L'Hôpital met tout en œuvre pour dispenser avec déférence, professionnalisme et honnêteté des soins et des services individualisés, adaptés au rythme de développement de chaque patient.
- 4.2** L'accueil de chaque patient se fait de façon personnalisée et avec respect. Son anxiété, ses incertitudes, ses questionnements et ses convictions sont pris en considération.
- 4.3** L'Hôpital vise l'excellence et offre en tout temps des services professionnels de qualité conformes aux meilleures pratiques et aux plus hauts standards. En ce sens, l'Hôpital met tout en œuvre pour permettre au personnel de développer ses connaissances, ses habiletés, ses talents et ses aptitudes selon l'évolution des pratiques et de maintenir le niveau de compétence requis, et ce, conformément à son plan de développement des ressources humaines.

SECTION 5 - À l'égard de l'environnement, de la sécurité et de la qualité de vie

- 5.1** L'Hôpital attache une importance primordiale à la gestion de la qualité, à la sécurité et à la qualité de vie de chacun de ses patients. L'Hôpital s'est doté de mesures, de politiques et procédures, de protocoles et de procédés pour offrir des services de qualité, favoriser un environnement sécuritaire et minimiser les risques d'accident.



- 5.2** L'Hôpital ayant adhéré au programme d'agrément Omentum, il met tout en œuvre pour soutenir les équipes d'amélioration continue dans l'intégration des normes et des pratiques organisationnelles requises aux activités quotidiennes.
- 5.3** Pour assurer la protection de tous les patients en situation d'urgence, l'Hôpital a mis au point un plan des mesures d'urgence avec la marche à suivre pour chaque code déclenché, un programme de prévention et de contrôle des infections, un protocole pour la réanimation cardio-respiratoire et une procédure à suivre en cas d'incendie; l'Hôpital a la responsabilité de faire connaître régulièrement ces processus à tout le personnel concerné et à la clientèle.

SECTION 6 - À l'égard de la propriété

- 6.1** L'Hôpital veille à protéger les biens et les effets personnels de chaque patient avec la collaboration de tout le personnel.
- 6.2** L'Hôpital assume la garde des documents officiels du patient lorsque requis.



Chapitre deuxième

LES RESPONSABILITÉS SOCIALES ET PERSONNELLES

SECTION 7 - La communauté et les partenaires

- 7.1 En tant qu'établissement public, l'Hôpital gère de façon responsable et avec un souci d'efficience les ressources humaines, financières et matérielles qui lui sont confiées.
- 7.2 L'Hôpital joue un rôle clé dans la chaîne de la promotion de la santé mentale des jeunes. Ce rôle inclut son mandat d'enseignement et de recherche, notamment par ses publications, ses productions audiovisuelles, son interaction constante avec les universités, les maisons d'enseignement, les instances communautaires, les CSSS et les autres établissements du réseau de la santé et des services sociaux.
- 7.3 L'Hôpital communique sa mission et diffuse des informations sur l'ensemble de ses activités selon son plan de communication.
- 7.4 L'Hôpital met tout en œuvre pour maintenir ses liens de collaboration et vise, par ses interventions, à favoriser un partage de soins avec ses partenaires de 1^{re} et 2^e lignes de façon coordonnée à travers le continuum de soins.
- 7.5 L'Hôpital valorise ses fonctions d'enseignement ainsi que la formation des professionnels dans toutes les disciplines pertinentes à sa mission. Les étudiants, les résidents ou les stagiaires doivent informer les patients ou leur représentant légal de leur statut dans l'Hôpital lorsqu'ils sont en contact avec ceux-ci.
- 7.6 L'Hôpital favorise l'assistance apportée par les bénévoles et les organismes communautaires susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'état de santé du patient.
- 7.7 L'Hôpital favorise les échanges avec ses partenaires des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. Il entend exercer un leadership dans tout ce qui touche l'offre de services spécialisés et



surspécialisés en pédopsychiatrie et pour les troubles du spectre de l'autisme.

SECTION 8 - Les responsabilités de l'Hôpital face aux personnes qui y oeuvrent

- 8.1** L'Hôpital agit sans forme de discrimination dans le choix et la gestion de son personnel. Il embauche des personnes possédant les compétences, les connaissances, la formation et l'expérience requises et favorise leur perfectionnement.
- 8.2** L'Hôpital considère toute personne qui œuvre dans l'Hôpital essentielle à la réalisation de sa mission et à l'atteinte de ses objectifs et reconnaît sa contribution; il veille à ce que les relations de travail soient aussi harmonieuses que possible.
- 8.3** L'Hôpital adopte des politiques et procédures afin d'assurer une gestion efficace des personnes qui y œuvrent. Il s'assure que ses politiques soient connues, comprises et appliquées par le personnel.
- 8.4** L'Hôpital recherche des rapports harmonieux avec les représentants syndicaux élus et s'assure que sa gestion s'inscrit dans le respect des contrats de travail individuels et collectifs tout en tenant compte des ressources disponibles.
- 8.5** En adoptant une approche interdisciplinaire, une pratique réseau et un programme de gestion de la qualité, l'Hôpital adopte une gestion participative, favorise le développement des sentiments d'appartenance, de fierté et de mobilisation au travail de son personnel.
- 8.6** L'Hôpital veille à promouvoir la santé et la sécurité des personnes qui œuvrent pour l'Établissement et agit en prévention des infections.
- 8.7** L'Hôpital prend les moyens nécessaires pour favoriser un milieu de travail exempt de harcèlement et toutes les mesures nécessaires sont déployées pour y mettre fin lorsqu'il est informé de l'existence d'une conduite de violence ou de harcèlement.



SECTION 9 - Les responsabilités spécifiques des personnes qui oeuvrent pour l'Établissement

- 9.1 Toute personne qui œuvre pour l'Établissement respecte les droits fondamentaux des patients et de ses proches, ainsi que ceux de ses collègues de travail.
- 9.2 Toute personne qui œuvre pour l'Établissement maintient avec quiconque des relations empreintes de respect, d'attention, de courtoisie, de dignité, de bienveillance et de politesse.
- 9.3 Toute personne qui œuvre pour l'Établissement fournit, de façon efficace, dans le cadre de ses fonctions, un travail de qualité. Elle respecte les règles et procédures mises en place par l'organisation. Elle se comporte avec honnêteté et agit de bonne foi.
- 9.4 Toute personne qui œuvre pour l'Établissement est bien informée de ses responsabilités personnelles et s'acquitte de ses tâches en respectant les besoins du patient en fonction de son évolution et des objectifs du plan d'intervention individualisé.
- 9.5 Tout clinicien doit expliquer au patient les interventions et les dispositions cliniques relatives à son plan d'intervention individualisé, le respecter avec rigueur en tout temps et en assurer le suivi.
- 9.6 Tout clinicien achemine, dans le respect de la confidentialité, les demandes d'informations pertinentes de la part du patient ou de ses représentants aux membres de l'équipe ou au gestionnaire responsable.
- 9.7 Toute personne qui œuvre pour l'Établissement doit porter secours à quiconque est victime ou atteint d'un malaise dans le but d'éviter que son état ne s'aggrave en attendant l'arrivée des secours spécialisés.
- 9.8 Toute personne qui œuvre pour l'Établissement s'abstient de toute forme d'intimidation ou de harcèlement. Elle s'abstient de tout comportement agressif ou répréhensible à l'égard de quiconque. Tout comportement préjudiciable ainsi que toute forme d'abus envers quiconque sont strictement interdits.



- 9.9** Toute personne qui œuvre pour l'Établissement et qui est témoin d'une agression ou d'un abus de quelque nature que ce soit à l'égard d'un patient doit intervenir promptement, informer son supérieur immédiat ou, en son absence, une personne en autorité et, lorsqu'une intervention immédiate est requise, le Service de sécurité.
- 9.10** Toute personne qui œuvre pour l'Établissement qui est témoin d'un vol ou d'une fraude informe immédiatement son supérieur immédiat qui en saisit le directeur concerné.
- 9.11** L'utilisation du temps de travail et du matériel hospitalier et informatique à des fins personnelles constitue un détournement répréhensible des ressources.
- 9.12** Toute personne qui œuvre pour l'Établissement ne peut accepter de cadeau, de marque d'hospitalité ou autre de la part d'un patient ou de sa famille. Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à la Direction des communications de l'Hôpital qui l'utilisera dans le cadre d'une activité de reconnaissance.
- 9.13** De par son devoir de loyauté, toute personne qui œuvre pour l'Établissement se garde de tout conflit d'intérêts et doit, le cas échéant, divulguer son intérêt.
- 9.14** Toute personne qui œuvre pour l'Établissement adopte une tenue vestimentaire respectueuse et appropriée à ses fonctions.
- 9.15** Toute personne qui oeuvre pour l'Établissement respecte la politique qui interdit l'usage du tabac dans l'Hôpital et ses installations. Cette interdiction s'applique également aux visiteurs.
- 9.16** L'intervenant clinique respecte le rythme personnel du patient et ses habitudes de vie en accord avec son plan d'intervention.
- 9.17** Toute personne qui œuvre pour l'Établissement exerce en tout temps la vigilance requise de façon à définir les situations à risque et éviter que des incidents ou des accidents ne surviennent. Les incidents et les



accidents qui surviennent aux patients doivent être déclarés selon la politique en vigueur.

- 9.18 Chaque personne qui œuvre pour l'Établissement est consciente du rôle spécifique qui lui est dévolu. Les pouvoirs décisionnels des gestionnaires s'exercent dans un esprit de gestion participative et chaque personne s'implique dans les prises de décision tout en respectant les décisions et les objectifs des plans de traitement.
- 9.19 Il est strictement interdit à toute personne qui œuvre à l'Hôpital et qui se trouve sur la propriété d'avoir en sa possession, d'introduire, de distribuer ou de faire usage d'armes, de drogues ou de boissons alcoolisées.
- 9.20 Toute personne qui contrevient à l'un des articles de ce code ou aux politiques auxquelles il réfère pourrait être sanctionnée selon les modalités prévues dans la politique traitant des écarts de conduite.

Il est compréhensible que les employés ne connaissent parfois que sommairement les politiques et procédures, les protocoles, les cadres de référence qui existent dans l'organisation.

Pour permettre de faire le lien entre les articles du code d'éthique et du code de responsabilité avec toutes les normes et les directives à respecter dans notre établissement, voici une liste des principaux documents de référence : politiques et procédures, protocoles, règlements, codes ou cadres de référence en vigueur et disponibles dans tous les secrétariats.

ACCÈS AU DOSSIER ET CONFIDENTIALITÉ

Politiques et procédures : DSP-CMDP-11, DSP-63, DG-19, DG-48, DG-53

ACTIFS INFORMATIONNELS – UTILISATION DES LOGICIELS

Politiques et procédures : DG-28, DG-55

CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LES DÉCISIONS ÉTHIQUES

CADRE DE RÉFÉRENCE SUR L'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DES MESURES DE CONTRÔLE

CADRE RÉGLEMENTAIRE ÉLABORÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFORMÉMENT AU PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL EN ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE ET EN INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE

CODE JAUNE

Politique et procédures DG-23

Code jaune : recherche d'un patient

COMMUNICATION AVEC LES PATIENTS ET LEUR FAMILLE

Politique et procédures DG-25

DÉCLARATION D'ACTES FAUTIFS

Politique et procédures : DG-58

DÉCLARATION OBLIGATOIRE DE MALADIES INFECTIEUSES

Politique et procédures : DG-57

DÉCLARATION OBLIGATOIRE DES INCIDENTS ET ACCIDENTS

Politique DG-21 et procédures : DG-21A et formulaire AH-223

DEMANDE D'INTERVENTION MÉDICALE

Protocole des soins infirmiers

DIVULGATION OBLIGATOIRE DES ACCIDENTS AVEC CONSÉQUENCE

Règlement 30 du conseil d'administration

Politique DG-21 et procédures DG-21C

ENTENTE MULTISECTORIELLE – OBLIGATION DE DÉCLARER À LA DPJ TOUS LES CAS D'ENFANTS VICTIMES D'ABUS

Politique et procédures : DG-21

FOUILLE DES VÊTEMENTS ET DES EFFETS PERSONNELS DES PATIENTS

Politique et procédures : DSI-15

GESTION DES DÉCHETS BIOMÉDICAUX

Politique et procédures : DG-38

GESTION DES ÉCARTS DE CONDUITE

Politique et procédures : DDOGRH-19

GUIDE DE RÉFÉRENCE PERMETTANT AU PERSONNEL DE CONNAÎTRE LES ACTIONS À PRENDRE À L'ÉGARD D'UN PATIENT QUI PRÉSENTE DES TENDANCES SUICIDAIRES

HARCÈLEMENT ET VIOLENCE

Politique et procédures : DG-49 visant à prévenir et contrer toute forme de violence ou de harcèlement

INSPECTION DES EFFETS PERSONNELS COMPTE TENU DE L'USAGE INTERDIT DE DROGUES LICITES ET ILLICITES, D'ARMES OFFENSIVES, DE BOISSONS ALCOOLISÉES

Politique et procédures : DG-12



IDENTIFICATION DES PERSONNES QUI CEUVRENT À L'HÔPITAL - PORT DE LA CARTE D'IDENTITÉ

Politique et procédures : DG-51

IDENTIFICATION D'UN PATIENT

Politique et procédures : DG-63

NORMES SUR LA TENUE DU DOSSIER DU PATIENT

Politique et procédures : DSP-CMDP-21

PISCINES – MODALITÉS DE FRÉQUENTATION

Politique et procédures : DSP-CMDP-51

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Politique et procédures : DDOGRH-21

PLAN DES MESURES D'URGENCE

Code rouge – politique et procédures DG-36

Affiche plastifiée installée à la vue dans tous les services de l'Hôpital

PLAN D'INTERVENTION INDIVIDUALISÉ (PII)

Droit du patient d'y participer

Politique et procédures : DSP-65

PRÉSENTATION ET ÉVALUATION D'UN PROJET DE RECHERCHE

Politique et procédures : DG-52

PROTECTION DES OBJETS ET DES EFFETS PERSONNELS DU PATIENT

Politique et procédures : DG-56

PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE CONTRÔLE DES INFECTIONS

Contient un protocole pour chaque infection qui pourrait se déclarer

Déclaration obligatoire d'une infection : DG-57

RÉANIMATION CARDIORESPIRATOIRE

Code bleu : cahier bleu

Protocole, politiques et procédures : DSP/CMDP-39, DG-20

SURVEILLANCE ET OBSERVATION DES PATIENTS

Politiques et procédures : DSI-1A, DSI-2, DSI-15, DSP-CMDP-27



SIMDUT – SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES
UTILISÉES AU TRAVAIL

TENUE VESTIMENTAIRE

Politique et procédures : DG-41

USAGE DU TABAC – INTERDICTION DE FUMER – APPLICATION DE LA LOI

Politique et procédures : DG-03

UTILISATION DES ÉMETTEURS PERSONNELS

Politiques et procédures : DDOGRH-22, DSI-20

UTILISATION DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES

Politique et procédures : DG-53

VOLS – MESURES CONTRE LE VOL ET LE VANDALISME À L'HÔPITAL

Politique et procédures : DG-04



DIRECTION DES COMMUNICATIONS
ET DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

7070, boulevard Perras
Montréal (Québec) H1E 1A4

Téléphone : 514 323-7260
www.hrdp.qc.ca

ISBN : 978-2-922350-84-5

ENTÉRINÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE 16 MARS 2011





Hôpital
Rivière-des-Prairies
Centre hospitalier de soins psychiatriques

UNIVERSITÉ
de Montréal

www.hrdp.qc.ca